Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_07-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/07 **Nomenclature 8.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Affaires scolaires : Validation de la Charte d'accueil périscolaire et de restauration scolaire

Mme Rafignon, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, informe le Conseil que la Charte d'accueil périscolaire et de restauration scolaire a été revue puis présentée en Conseil d'Ecole et en Commission municipale.

C'est donc cette version validée par ces deux instances qui est soumise au Conseil pour approbation.

Pour information, cette présente Charte doit être respecté, par les enfants, les parents et les responsables légaux. Elle est distribué aux parents à chaque début d'année scolaire.

CHARTE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

*****

Préambule

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire de la commune de Callac constituent des services éducatifs, sociaux et citoyens au service des enfants et des familles.
Complémentaires de l'école et de la famille, ils visent à offrir aux enfants un cadre sécurisant, bienveillant et épanouissant :

- *Avant le temps scolaire.*
- *Après le temps scolaire.*
- *Pendant la pause méridienne et le temps du déjeuner.*

Horaires des temps périscolaires

- ***Matin :*** *de 7h30 à 8h40*
- ***Midi :*** *de 12h00 à 13h20*
- ***Soir :*** *de 16h30 à 18h30*

Les enfants doivent être confiés le matin en main propre à un membre du personnel encadrant, et récupérés le soir par une personne autorisée.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_07-DE

Cette charte a pour objectif de rappeler les valeurs, les engagements et les règles de fonctionnement permettant à chacun, que ce soit les enfants, les familles, les agents et les partenaires, de contribuer à un accueil de qualité fondé sur le respect, la sécurité et le vivre-ensemble.

Article 1 : Les valeurs des services périscolaires et de restauration

Les services municipaux s'appuient sur les principes suivants :

- ✓ *Le respect de chaque enfant.*
- ✓ *La bienveillance et l'écoute.*
- ✓ *La laïcité et la neutralité du service public.*
- ✓ *L'égalité d'accès pour tous.*
- ✓ *L'apprentissage de la vie collective.*
- ✓ *La coopération entre les familles, l'école et la commune.*
- ✓ *Le respect des rythmes de l'enfant.*
- ✓ *L'éducation au respect, à l'autonomie et à la citoyenneté.*

Chaque enfant doit pouvoir évoluer dans un environnement serein, sécurisé et favorable à son développement.

Article 2 : Les temps concernés par la présente charte

La présente charte s'applique :

- ✓ *À l'accueil périscolaire du matin.*
- ✓ *À la restauration scolaire et au temps du déjeuner.*
- ✓ *À l'accueil périscolaire du soir.*

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune dès leur prise en charge par les agents municipaux et jusqu'à leur départ dans les conditions prévues par le règlement du service.

Article 3 : Les engagements de la commune

La commune s'engage à :

- ✓ *Garantir la sécurité physique, émotionnelle et affective des enfants.*
- ✓ *Proposer un encadrement qualifié et attentif.*
- ✓ *Offrir des activités adaptées à l'âge des enfants.*
- ✓ *Favoriser l'autonomie, la créativité et le vivre-ensemble.*
- ✓ *Maintenir des locaux propres, accueillants et adaptés.*
- ✓ *Assurer un dialogue régulier avec les familles.*
- ✓ *Veiller à l'inclusion de tous les enfants dans le respect des différences.*
- ✓ *Organiser les temps de repas dans des conditions favorisant le calme, la convivialité et l'éducation au goût.*

Article 4 : Les engagements des équipes d'animation et de restauration

Les agents municipaux et animateurs s'engagent à :

- ✓ *Accueillir chaque enfant avec respect et impartialité.*
- ✓ *Être à l'écoute des besoins des enfants et des familles.*
- ✓ *Faire preuve d'exemplarité dans leur comportement et leur langage.*
- ✓ *Garantir un climat calme et sécurisant.*
- ✓ *Encourager la politesse, le respect mutuel et la coopération.*
- ✓ *Accompagner les enfants dans l'apprentissage des règles de vie collective.*
- ✓ *Signaler toute difficulté ou situation préoccupante dans le cadre réglementaire applicable.*

Article 5 : Les engagements des familles

Les familles s'engagent à :

- ✓ *Respecter les horaires d'accueil et de départ.*
- ✓ *Transmettre les informations nécessaires concernant leur enfant.*
- ✓ *Adopter un comportement respectueux envers les agents et les autres familles.*
- ✓ *Veiller à ce que l'enfant respecte les règles de vie collective.*
- ✓ *Prévenir rapidement en cas d'absence ou de retard.*
- ✓ *Fournir les documents administratifs et sanitaires demandés.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_07-DE

Tout retard doit être signalé dès que possible au service périscolaire.

Article 6 : Les droits et devoirs des enfants

1) ***Les enfants ont des droits***

Les enfants ont le droit :

- *D'être respectés et écoutés.*
- *D'évoluer dans un cadre sécurisé.*
- *De jouer, se reposer et participer aux activités proposées.*
- *De déjeuner dans un climat serein.*
- *D'exprimer leurs besoins et leurs émotions.*

2) ***L'engagement des enfants***

Les enfants s'engagent à :

- *Respecter les autres enfants et les adultes.*
- *Respecter le matériel, les locaux et les jeux.*
- *Adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité.*
- *Écouter et Respecter les consignes données par les adultes.*
- *Avoir une attitude correcte pendant les repas.*
- *Interdit toute violence verbale ou physique. : Les insultes, les moqueries, les menaces et les violences physiques ne sont pas autorisées.*

Article 7 : Vie collective et discipline

Toute violence verbale, physique, comportement irrespectueux, dégradation volontaire ou attitude mettant en danger autrui est interdite.

Le dialogue, la médiation et la responsabilisation sont privilégiés afin de favoriser une démarche éducative adaptée à l'enfant.

En cas de non-respect des règles de vie, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre de manière progressive, adaptée à l'âge de l'enfant et à la situation rencontrée :

- ✓ *Rappel bienveillant des règles de vie.*
- ✓ *Échange individuel avec l'enfant afin de favoriser la compréhension de son comportement.*
- ✓ *Excuse orale ou écrite auprès de la ou des personnes concernées.*
- ✓ *Réparation adaptée en cas de dégradation ou de conflit (rangement, nettoyage, aide symbolique, dessin ou message d'excuse, geste de réparation).*
- ✓ *Temps de retour au calme ou de réflexion encadrée.*
- ✓ *Changement temporaire de place, de groupe ou d'activité.*
- ✓ *Accompagnement renforcé par un adulte.*
- ✓ *Rencontre avec la famille afin de rechercher des solutions éducatives communes. Cette rencontre pourra réunir les parents, l'élu en charge de l'école et le responsable des agents périscolaires. La famille pourra être accompagnée par un parent élu au conseil d'école lors de cet échange.*
- ✓ *Fiche de suivi ou contrat de comportement adapté à l'âge de l'enfant.*
- ✓ *Information écrite adressé à la famille en cas de comportements inapproprié dès le 1er avertissement.*
- ✓ *Exclusion temporaire du service périscolaire ou de la restauration scolaire en cas de comportement grave ou dangereux.*
- ✓ *Exclusion définitive prononcée par la commune en cas de faits particulièrement graves ou répétés malgré les démarches éducatives engagées.*

Toute mesure disciplinaire devra respecter les principes de dialogue, de proportionnalité et de bienveillance éducative. Elle sera individualisée et précédée, dans la mesure du possible, d'un échange avec la famille.

1) ***Enfants de Maternelles***

Pour des enfants de maternelles, les mesures les plus adaptées sont généralement :

- *Le rappel de la règle.*
- *Le retour au calme.*
- *La verbalisation des émotions.*
- *La réparation symbolique.*
- *L'accompagnement par l'adulte.*

2) ***Enfants de CP au CM2***

Pour les élèves de l'élémentaire (CP-CM2), il sera rajouté aux premières mesures éducatives exprimées au point 1 (enfants de maternelle), les mesures de responsabilisations :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_07-DE

- *Contrat de comportement cosigné par parents et élèves.*
- *Responsabilisation.*
- *Participation à la réparation.*
- *Médiation entre enfants.*

Article 8 : Respect des horaires et mesures applicables aux familles

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement du service et à la sécurité des enfants.

1) ***L'accueil du matin***

   Les enfants doivent être déposés dans les créneaux horaires définis par la commune afin de permettre un accueil sécurisé et organisé.

2) ***L'accueil du soir***

   Les familles doivent récupérer leur enfant avant l'heure de fermeture du service.

   En cas de retards répétés ou de non-respect des horaires, les mesures suivantes pourront être appliquées :

   - *Rappel des règles auprès de la famille.*
   - *Avertissement écrit.*
   - *Facturation d'une pénalité ou d'un dépassement horaire conformément aux délibérations municipales en vigueur.*
   - *Convocation de la famille.*
   - *Suspension temporaire de l'accès au service en cas de situation répétée.*
   - *Exclusion du service après échanges et avertissements restés sans effet.*

En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux après la fermeture du service, les autorités compétentes pourront être contactées conformément aux procédures de sécurité applicables.

Article 9 : Temps du déjeuner et restauration scolaire

1) ***Les attentes***

   Les temps du repas constituent un moment éducatif favorisant :

   - *L'apprentissage de l'autonomie.*
   - *Le respect des autres.*
   - *La découverte alimentaire.*
   - *La convivialité.*

2) ***Les obligations enfants doivent :***

   Les temps du repas les enfants doivent :

   - *Respecter le personnel et leurs camarades.*
   - *Goûter les aliments proposés sans gaspillage volontaire et sans jouer avec.*
   - *Rester assis dans le calme pendant le repas.*
   - *Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.*
   - *Respect du matériel*

Les comportements perturbateurs répétés pendant le repas pourront entraîner les mesures prévues à l'article 7.

Respect des convictions et des choix alimentaires :

Les enfants ne sont pas tenus de consommer l'ensemble des aliments qui leur sont proposés. Les habitudes alimentaires, les convictions religieuses, les intolérances ou les choix exprimés par les familles doivent être respectés, dans la mesure où ils ont été portés à la connaissance de l'établissement. Les professionnels veillent à accompagner les enfants dans le repas sans les contraindre à manger un aliment qui serait contraire à leurs convictions ou à leurs besoins.

Article 10 : Santé et sécurité

Pour garantir la sécurité de tous :

- ✓ *Aucun enfant malade ne pourra être accueilli si son état est incompatible avec la vie en collectivité.*
- ✓ *Aucun médicament ne pourra être administré sans un* ***Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*** *dûment signé et fourni à l'équipe encadrante.*
- ✓ *L'alimentation est la même pour tous les enfants et ne pourra être modifiée qu'en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), en cas d'allergie, d'intolérance ou de raison médicale. Les préférences alimentaires ne sont pas prises en compte*
- ✓ *Les projets d'accueil individualisé (PAI) devront être transmis au service.*
- ✓ *Les consignes de sécurité et les protocoles sanitaires devront être respectés.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_07-DE

Article 11 : Communication avec les familles

La commune souhaite développer une relation de confiance fondée sur :

- ✓ *L'échange.*
- ✓ *L'écoute mutuelle.*
- ✓ *La transparence.*
- ✓ *Le respect des rôles de chacun.*

Les familles peuvent contacter les responsables du service pour toute question ou difficulté.

Article 12 : Application de la charte

La présente charte s'applique à l'ensemble des temps périscolaires et de restauration scolaire organisés par la commune de Callac.
Elle est portée à la connaissance des familles lors de l'inscription au service.
L'inscription d'un enfant vaut acceptation de la présente charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions : M. Lancien, M. Taguet, M. Boutier), de :
- **Approuver** la Charte d'accueil périscolaire et de restauration scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **Valider** son application à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE